

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du cinq octobre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christine LEONET - Ali FARHI - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Léa DEQUAYE - Dominique CORREA - Dorothée MARTIN - Dominique DAUCHY- Tiphanie OTLET

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Arlette VANDEPOEL a donné pouvoir à Robert VANOVERSCHELDE
Gérard QUINET a donné pouvoir à Didier DEMAREST
Claudine HERLIN a donné pouvoir à Christian DURIEUX

ÉTAIENT ABSENTS

Claudine GENARD
Isabelle DUFRENNE
Grégory SPYCHALA

SÉANCE : le 11 octobre 2022

Délibération n° : 22-10-18

8.1 Enseignement

Objet: Convention d'utilisation de la piscine de Raismes

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation et notamment son article D. 312-47-2,

VU le décret 2015-847 du 09.07.2015 qui définit l'Attestation Scolaire du Savoir Nager (ASSN) et fixe son obtention comme objectif pour tous les élèves, au plus tard à la fin du cycle 3, l'acquisition du savoir nager étant une priorité au cycle 2,

CONSIDÉRANT la fermeture actuelle de la piscine d'Hornaing par suite d'un incendie accidentel dans les vestiaires,

CONSIDÉRANT la possibilité de mise à disposition de lignes d'eau de la piscine municipale Louis Poncet de Raismes pour les écoles élémentaires et maternelles de la commune, moyennant la somme de 45 € par séance et par classe selon les créneaux suivants :

- du 5 septembre 2022 au 27 janvier 2023 : le lundi de 15 h 10 à 15 h 45
- du 30 janvier au 30 juin 2023 : le lundi de 15 h 10 à 15 h 45, le jeudi de 15 h 10 à 15 h 45 et le vendredi de 14 h 35 à 15 h 10
- du 3 avril au 30 juin 2023 : le lundi de 14 h 35 à 15 h 10

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215904590-20221019-22_10_18-DE

CONSIDÉRANT la possible résiliation de la convention avant l'arrivée à son terme, soit sur demande de la commune, soit sur demande de la ville de Raismes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

- Madame le Maire à signer la convention d'utilisation de la piscine municipale Louis Poncet de Raismes pour la période du 5 septembre 2022 au 30 juin 2023 et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme



Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général

Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général

Acte mis en ligne le : **20 OCT. 2022**

Acte transmis au contrôle de légalité le :

19 OCT. 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT